



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Grève du Climat du 4 septembre : quelle est la position du DFJC ?

## Texte déposé

Lors des précédentes grèves du climat, principalement en 2019, le DFJC a cédé face à la pression du mouvement « Grève du climat » en acceptant pour les élèves du post-obligatoire que les absences ne soient pas justifiées et que les épreuves qui auraient pu avoir lieu durant ces journées puissent être rattrapées plus tard selon les règles de chaque établissement. Pour les élèves de l'école obligatoire, une simple demande de congé des parents était automatiquement acceptée par la direction.

Dès lors, aucune sanction ne pouvait être retenue et des actes de facilitation afin d'encourager la participation des étudiants à ce mouvement étaient même édictés. Nous avons d'ailleurs vécu à peu près la même situation lors de la grève des femmes le 14 juin 2019 allant même jusqu'à considérer cette grève comme licite et qu'aucune sanction administrative envers les collaborateurs de l'Etat, ici les enseignants, ne pourrait être requise.

Une nouvelle grève du climat est annoncée pour le 4 septembre. Alors que nous ne sommes pas encore sorti du marasme des conséquences de la crise COVID et que les élèves et étudiants ont déjà été dispensés de 3 mois de scolarité en présentiel, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est la position du Conseil d'Etat relative à la Grève du Climat prévue le 4 septembre ?
- Le Conseil d'Etat entend-il réitérer ses décisions en autorisant la présence tant des élèves et étudiants qu'enseignant sans aucune recommandation ni sanction ?
- Enfin, au vu des conséquences sanitaires graves que pourrait engendrer le non-respect de la limite de 1000 personnes pour une manifestation publique, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place afin d'éviter un cluster de propagation non maîtrisable de COVID19 ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**